

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY-SUR-LA-LYS**

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN DEVIS POUR LE REAMENAGEMENT
DE LA VOIE D'ACCES AU PARKING DE LA POSTE**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 dispensant de publicité et de mise en concurrence préalables les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100.000 € ht ;

Vu la délibération n°2020-12 du 20 mai 2020 étendant la délégation de pouvoir au maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu la nécessité de réaménager la voie d'accès au parking de la Poste suite aux travaux de réfection de la RD 945 ;

Vu la proposition tarifaire présentée par la société EIFFAGE routes Nord Est déjà sur site et en charge des travaux de réfection de la RD 945 pour le compte du Département du Pas-de Calais ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Sont signés avec la société EIFFAGE route NORD EST (agence Artois Littoral sise 62670 Mazingarbe) un devis relatif au réaménagement des voies d'accès au parking de la Poste pour un montant total de 38 400.00 € TTC ;

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

ARTICLE 3 : Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans les deux mois de sa publication.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 20 août 2025

DEC2025_116

